



Communiqué

Inspection du travail Lausanne

Renforcer l'information sur le blanchiment dentaire

Dans le cadre d'une campagne de prévention et d'analyse menée en collaboration avec Unisanté, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) s'est penchée sur les établissements de blanchiment dentaire. Face à l'essor de cette activité, le rapport montre la nécessité de renforcer l'information auprès du personnel sur les produits utilisés ainsi que sur les mesures de protection à mettre en place, notamment en ce qui concerne les équipements de travail.

«Les nouveaux marchés de l'esthétique et du bien-être se développent rapidement et n'exigent souvent pas de formation spécifique. Cela se fait dans certains cas au détriment des règles de santé et de sécurité au travail, pour le personnel comme pour la clientèle» s'inquiète Émilie Moeschler, conseillère municipale, chargée des sports et de la cohésion sociale. «C'est le cas par exemple avec la mode du blanchiment dentaire portée notamment par les réseaux sociaux».

Après les ongleries en 2022 et les salons d'épilations au laser en 2023, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) s'est intéressée en 2024 à l'activité de blanchiment dentaire. L'ITL a souhaité faire le point et sensibiliser le public ainsi que les travailleuses et travailleurs sur les risques possibles de cette pratique qui connaît un essor important. La campagne, menée avec Unisanté, s'est déroulée au printemps et en été 2024 dans dix établissements lausannois.

Les contrôles ont mis en évidence l'absence dans tous les établissements de documents qui permettent l'identification formelle des dangers, concernant notamment les produits et les équipements de travail. La grande majorité des établissements n'a d'ailleurs jamais fait appel à des spécialistes de la sécurité au travail. Conséquence, un seul d'entre eux a pu présenter une analyse de risques pour la protection de la maternité.

Concernant l'utilisation des produits, 40% des établissements visités recourent au peroxyde d'hydrogène pour blanchir les dents à des taux de concentration au-delà des 6% recommandés par l'Office fédéral des denrées alimentaires et des affaires vétérinaires (OSAV) et la législation en vigueur. Dans une situation, la personne n'avait pas la formation requise pour manipuler ce produit ni la supervision nécessaire d'un ou d'une professionnelle de la santé dentaire.

Des lampes LED sont utilisées pour intensifier l'effet du blanchiment, mais «deux tiers des établissements ne possédaient pas de certificats de conformité ni de manuels d'instructions de ces lampes» constate Christelle Courtois, inspectrice du travail. Quatre établissements utilisaient même des lampes sans la certification CE qui atteste qu'elles répondent aux exigences de sécurité, de santé et de protection de l'environnement de l'Union Européenne.

Les établissements visités ont reçu un rapport indiquant les manquements ainsi que les solutions pour y remédier. L'ITL se tient à disposition de toute entreprise pour fournir les informations relatives au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les rendez-vous sont gratuits.

La Municipalité de Lausanne

Rapport disponible sur www.lausanne.ch/itl



Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Émilie Moeschler, conseillère municipale, direction des Sports et de la cohésion sociale, tél. +41 21 315 42 00**
- **Christelle Courtois, inspectrice du travail, tél. +41 21 315 76 83**
- **Léa Nehache, ingénieure Santé et Sécurité au Travail, Unisanté, tél. +41 21 314 67 39**

Lausanne, le 5 mai 2025